

[Texte]

However, in May 1969 the CRTC issued a very strong exhortation to cable companies to get involved in local origination. They felt that this was something cable should do, and if you examine the hearings of the CRTC on licence applications and licence renewals, most of their questioning to the applicants is on their plans for local origination. In all honesty, the CRTC has very definitely exhorted cable companies to do this. We think it is correct that in cable policy of last July this local origination remains voluntary because where it is done with enthusiasm to fit a real need, there is excellence, whereas with legislation on this point there might just be tokenism.

The Chairman: That sounds like an argument against marriage.

Mr. Forest.

Mr. Forest: On proposed Section 99.3 do you consider 20 minutes, in the case of the time available for a candidate, would be too long?

Mr. Short: Sir, we are not arguing with the 20 minutes really. I think, for instance, those members of Parliament here in Ottawa who have made tapes for replay back in the home ridings, have found 20 minutes to be a good time span for the message. Another thing that cable does is unlock this fixed, rigid time schedule of broadcast. All we are saying is that we should not, under proposed Section 99.3, be required to do four times as much as the broadcasters for nothing.

• 1725

Mr. Forest: Not the radio. The radio broadcasting will be stopped within 20 minutes too. It is only television.

Mr. Short: Right. It is just television, but we are analogous to television. It is a video, We think there ought to be equity there, and we are not arguing with the 20 minutes per se.

The Chairman: Do you feel that you are bound within that bill to cable messages that are already transmitted by other organizations in the area? Or is it a parallel service that you want to offer?

Mr. Short: It would be parallel service in our judgment for those cable companies that are at present in that business of local origination. We would not think it is your intention to force a very small cable operator. I think just off hand that our member in Banff has 80 subscribers at five dollars a month. You figure it out. You are asking him to put in a studio for local origination. He will turn in his licence. That is not your intention.

The Chairman: He has no licence for that either.

[Interprétation]

câblevision. Voilà pourquoi quelques-unes d'entre elles ont mis sur pied ce service avant que le CRTC en assume la réglementation.

Cependant, en mai 1969, le CRTC a encouragé fortement les sociétés de câblevision à s'engager dans la diffusion locale. Il pensait que c'était du ressort du câblevision, et si vous étudiez les audiences du CRTC sur la question des demandes de permis ou du renouvellement des permis, la plupart de leurs questions aux candidats s'adressent à la transmission locale. En toute honnêteté, le CRTC a définitivement encouragé les sociétés de câblevision à le faire. Nous croyons qu'il est juste, dans le cas des politiques de câblevision de juillet dernier, que la retransmission des programmes locaux demeure volontaire, du moins, dans les endroits où on le fait avec enthousiasme et où elle réponde à un besoin réel; celle-ci est faite d'une excellente façon dans les régions où la législation n'est pas trop pointilleuse.

Le président: Ceci ressemble à un argument contre le mariage.

Monsieur Forest.

M. Forest: Pour ce qui concerne l'article 99.3, pensez-vous que 20 minutes, dans le cas du temps accordé aux candidats, soit trop long?

M. Short: Monsieur, nous n'avons vraiment pas discuté de la question du 20 minutes. Je crois, par exemple, que les députés, ici, à Ottawa, qui ont enregistré des rubans pour les faire passer dans leurs circonscriptions ont découvert que 20 minutes était un temps suffisamment long pour diffuser leurs messages. Il y a un autre aspect du câblevision qu'il faut considérer: il permet de se soustraire aux horaires rigides. Tout ce que nous préconisons actuellement, c'est qu'on ne doit pas, comme le veut l'article 99.3,

être obligé d'accorder quatre fois plus de temps que les autres télédiffuseurs sans être rémunérés.

M. Forest: Il ne s'agit pas de la radio. La radiodiffusion s'arrêtera au bout de vingt minutes également. Cela ne vaut que pour la télévision.

M. Short: C'est exact. Cela ne vaut que pour la télévision, mais notre cas est très semblable à celui de la télévision. Il s'agit d'un vidéo. Nous pensons qu'il devrait y avoir égalité; nous ne discutons pas les vingt minutes en elles-mêmes.

Le président: Avez-vous l'impression que le projet de loi vous oblige à transmettre par câble des messages qui ont déjà été émis par d'autres organismes dans la région? Ou désirez-vous offrir un service parallèle?

M. Short: Il s'agirait, à notre avis, d'un service parallèle dans le cas des sociétés qui diffusent actuellement par câble dans la région même. Vous n'avez pas l'intention, croyons-nous, de forcer une petite entreprise de diffusion par câble: si je me souviens bien, je crois que notre société membre à Banff a 80 abonnés qui payent chacun \$5. par mois. Essayez de vous imaginer. Vous lui demandez de monter un studio pour diffuser à partir de cette région, elle vous rendra sûrement son permis. Je ne crois pas que ce soit là votre intention.

Le président: Elle n'a pas de permis pour faire cela non plus.